



MICROSCOPIE DE L'APATRIDIE À DÈBO 2 (CENTRE-OUEST DE LA CÔTE D'IVOIRE)

KONE Moussa

kmoussa2@yahoo.fr

ADJET Affouda Abel

E-mail : abeladjet5555@gmail.com

Université Jean-Lorougnon Guédé-Daloa, Côte d'Ivoire

RESUME

La question de l'apatridie est une question au cœur de la politique du gouvernement ivoirien depuis 2011. Ainsi, plusieurs Plans Nationaux de Développement ont été mis en œuvre pour atteindre l'émergence à l'horizon 2020 avec un accent particulier sur l'évolution démographique de la population. Dans cette foulée, force a été de constater qu'un nombre non négligeable de population rurale de Dèbo 2 se trouve concerné par le phénomène de l'apatridie. De nature qualitative, la présente réflexion ambitionne de mettre en lumière les fondements socio-culturels de l'apatridie des populations de Dèbo 2. La collecte des données dans le Haut Sassandra et la documentation spécialisée constituent l'essentiel de la démarche méthodologique utilisée. Les données collectées ont été analysées selon la méthode d'analyse du contenu thématique. Au regard des résultats, il ressort qu'il existe des indicateurs sociaux et culturels dans la localité de Dèbo 2 qui favorisent l'apatridie comme l'ethnicité, la culture, la nationalité, la négligence des parents face à l'établissement des documents administratifs.

Mots clés : apatridie, ethnie, culture, identité, nationalité.

ABSTRACT

The issue of statelessness has been at the heart of the Ivorian government's policy since 2011. Thus, several National Development Plans have been implemented to achieve emergence by 2020 with particular emphasis on the evolution population demographics. In this vein, it was clear that a significant number of rural population of Dèbo 2 is affected by the phenomenon of statelessness. Of a qualitative nature, this reflection aims to highlight the socio-cultural foundations of the statelessness of the populations of Dèbo 2. The collection of data in Haut Sassandra and the specialized documentation constitute the essential part of the methodological approach used. The data collected was analyzed using the thematic content analysis method. In view of the results, it appears that there are social and cultural indicators in the locality of Dèbo 2 which promote statelessness such as ethnicity, culture, nationality, parental negligence in the establishment of administrative documents.

Keywords: statelessness, ethnicity, culture, identity, nationality.

INTRODUCTION

La problématique de l'apatridie en plus d'être une question juridique est également une question sociale et culturelle. Les déterminants qui amènent une personne à être apatride sont d'ordre structurel, conjoncturel et socio-culturel, qui prennent en compte les défaillances normatives en matière de nationalité (Soma Kaboré, 2016, p.179). Les sociétés possèdent une histoire au cours de laquelle des identités

spécifiques émergent ; cette histoire est cependant produite par des hommes tenant une identité spécifique (Berger et Luckmann, 1986, p.236). Il existe donc un lien entre la vision des populations et l'état civil, les réalités socioéconomiques liées à l'acquisition de document administratif et les normes socioculturelles de référence de l'identité. Cela pour dire que la nationalité est essentielle pour un plein épanouissement au sein de la société. Cependant, la réalité laisse entrevoir qu'il y a des apatrides dans toutes les régions du monde. Et la Côte d'Ivoire ne fait donc pas l'exception. Elle abrite l'une des plus importantes populations d'apatrides au monde. Une étude menée en 2019 par les autorités ivoiriennes et appuyée par le HCR a identifié 1,6 million de personnes comme étant apatride ou risquant de le devenir. Partant de ce fait, cet article sonde le phénomène de l'apatridie et les risques d'apatridie dans la région du Haut-Sassandra en Côte d'Ivoire dans le village de Dèbo 2 où sont présentes des communautés autochtones gnaboua, des allochtones, des non ivoiriens et des ressortissants migrants de la CEDEAO.

Il vise à répondre aux questions suivantes : quelles sont les perceptions des populations de Dèbo 2 face à l'état civil ? Quels sont les déterminants socioculturels du risque d'apatridie ou de l'apatridie dans cette localité ?

1. Éléments de méthodologie

L'étude s'est déroulée dans le Haut-Sassandra précisément à Dèbo 2. Dèbo 2 est un village du département de Zoukougbeu qui est un Chef-lieu de commune, de sous-préfecture et de département. Nous avons conjointement recouru à un échantillon qualitatif et quantitatif. Cela dit, l'échantillonnage typique ou de jugement a été utilisé pour la collecte des données qualitatives et l'échantillonnage accidentel pour celles quantitatives.

Au niveau qualitatif, les personnes-ressources interrogées sont : le chef central du village, les chefs de communauté, le président des jeunes, la présidente des femmes autochtones, le directeur de l'école primaire, un relai communautaire et le sous-préfet de Guéssabo.

Quant à l'approche quantitative, nous avons opté pour la technique de l'échantillonnage accidentel ; ou « l'aveugle ». L'échantillon dans cette technique a été constitué sur la base des possibilités de rencontre ou encore au fur et à mesure que les personnes se présentaient. Nous avons enquêté 71 individus.

Groupes d'acteurs	Effectif
Profession non- identifiées	8
Planteur	56
Agriculteur	5
Éleveur	2
Total	71

Tableau 1 : Répartition de l'échantillon quantitatif.

Source : Enquête de terrain, 2021

Quant aux outils de collecte des données, nous nous sommes servis d'une grille de lecture pour la recherche documentaire, d'un guide d'entretien pour l'entretien semi-directif et d'un questionnaire pour l'enquête par questionnaire. Un magnétophone a permis d'enregistrer les entretiens.

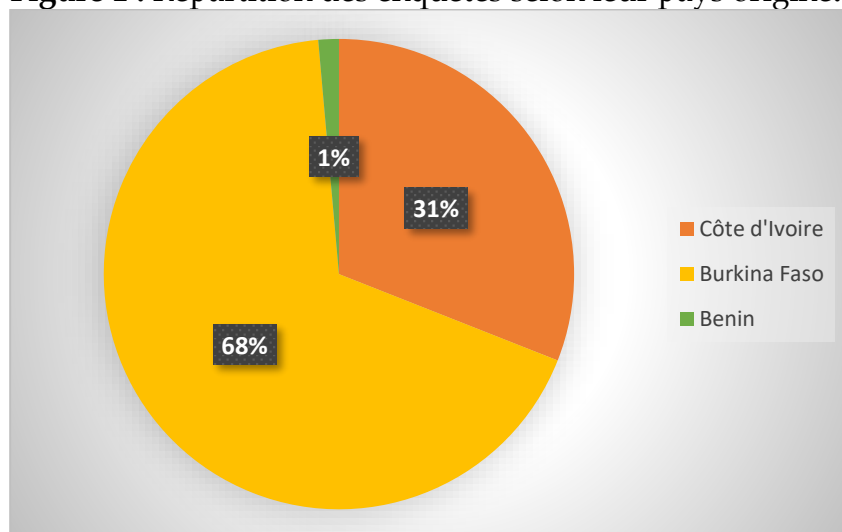
Pour les informations qualitatives, nous avons procédé d'abord à la retranscription des entretiens réalisés avec les enquêtes. Ensuite, la méthode d'analyse de contenu thématique a été appliquée aux verbatim recueillis. Notons que toutes ces opérations ont été réalisées grâce au logiciel World 2013. Quant aux éléments quantitatifs, nous avons utilisé le logiciel Sphinx et Excel 2013 qui nous a permis de présenter les tableaux et graphiques.

2. Résultats

2.1. Acteurs locaux, Nationalité, Ethnicité et Apatridie

Nos investigations ont permis de connaître les pays d'origine des populations de Dèbo 2.

Figure 1 : Répartition des enquêtes selon leur pays origine.



Source : Enquête de terrain, 2021.

La population de Dèbo 2 est composée en majorité de ressortissants du Burkina Faso (68%). Les Ivoiriens représentent 31% de notre population d'enquête contre 1% de ressortissants du Bénin. Du fait du développement de l'économie de plantation, les pouvoirs publics ont encouragé la migration des populations originaires principalement du Burkina Faso, du Mali et de la Guinée vers la Côte d'Ivoire.

Aujourd'hui, les ressortissants du Burkina Faso, au nombre de 2 238 548, constituent la communauté étrangère la plus importante en Côte d'Ivoire. Elle représente 56,6 % des étrangers et 14,56 % de la population totale ivoirienne. Il s'agit d'une communauté résidant principalement en milieu rural (63,22 % contre 36,78 % dans les centres urbains) (INS, 2021). Ce qui explique la dominance de ces ressortissants dans cette localité.

En effet, à l'indépendance, la Côte d'Ivoire a été le terrain d'un important flux migratoire venant des pays voisins et principalement du Burkina Faso à la recherche d'un bien-être social, parfois à cause du dynamisme économique, des ressources forestières favorables aux cultures pérennes.

La question de l'apatridie est non seulement en lien avec la nationalité, mais elle nécessite que l'on examine l'ethnie. En zone rurale, c'est à partir de l'ethnie que l'on attribue une nationalité à une personne. Or, l'on peut être Bassa ou Bamiléké (des ethnies camerounaises) et être ivoirien. Il importe de caractériser la question de la répartition ethnique à Débo pour mieux appréhender le fait social. Ce tableau nous indique qu'il a une dominance de l'ethnie Mossi originaire du Burkina Faso.

Appartenance ethnique	Effectif	Pourcentage
Niaboua	21	29,6
Baoulé	2	2,8
Gnédéboua	3	4,2
Sénofo	1	1,4
Mossi	43	60,6
Yoruba	1	1,4
Total	71	100

Tableau 2 : Répartition des enquêtes suivant leur appartenance ethnique

Source : Enquête de terrain, 2021

L'ethnie Mossi est la plus dominante dans la localité de l'étude. Elle représente 60,5% de la population enquêtée tandis que l'ethnie Niaboua (autochtones) constitue 29,6% de l'effectif enquêté. Les Gnédéboua ont une proportion de 4,2%. Les Baoulé (allochtones) ont une fréquence de 2,9% au sein de la population. L'ethnie Sénofo et yoruba ont les mêmes proportions soit 1,4%. La dominance de l'ethnie Mossi

s'explique par le fait que cette communauté s'est établie dans la localité dès le début de l'indépendance. Certains enquêtés soutiennent que des Mossis sont arrivés juste après les indépendances dans le village.

Par ailleurs, à Dèbo 2 chaque communauté a ses pratiques culturelles. Ces pratiques culturelles sont liées à la naissance d'un enfant ; à des événements malheureux ou heureux. En clair, les questions de nationalité, d'ethnicité et d'appartenance à une communauté se perçoivent aussi à travers les pratiques culturelles de chaque communauté. La culture apparaît comme un moyen d'appartenance à une famille, à un lignage, à un canton, à une communauté pour ne pas dire à une société donnée. La question de la non-reconnaissance d'un individu par un État semble être donc une utopie. L'apatridie s'apparente à l'attribution d'un numéro à un individu. Chercher à découvrir l'origine culturelle d'un individu ou d'un groupe d'individu semble être la tâche la plus fastidieuse pour les pouvoirs publics.

2.2. Gouvernance locale, cession foncière et apatridie

La problématique de la gouvernance foncière repose essentiellement sur les politiques migratoires et agricoles mises en œuvre dès les indépendances par les États ouest-africains. La Côte d'Ivoire plus d'un demi-siècle après son indépendance se trouve être l'épicentre d'une migration de populations originaires de la sous-région. La raréfaction des ressources forestières, la pression démographique, les crises sociopolitiques et militaires successivement des années (2000, 2002, 2004 et 2010) ont contribué à la résurgence des questions de nationalité, de citoyenneté et d'identité surtout avec les concepts d'« ivoirité ou d'ivoirien de souche ». Cette situation a impacté dans certaines zones les sociétés rurales ivoiriennes.

Considéré comme l'une des zones forestières à forte production cacaoyère ; la région du Haut-Sassandra est le second front pionnier ivoirien. Dèbo, village cosmopolite dans la région de Daloa (Haut-Sassandra) avec une forte concentration de migrants internes (allochtones baoulés pour la plupart) de migrants externes (non Ivoiriennes principalement des burkinabés) entretiennent de "bonnes collaborations" avec les autochtones. Les autochtones, les allogènes et les allochtones sont en interaction pour les besoins d'utilité publique et dans une perspective de cohésion et paix sociale.

Pour ce qui est de la gouvernance foncière, toutes les communautés ont un représentant au niveau du Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR). L'organe en charge de gérer tous les litiges fonciers et/ou conflits fonciers liés à la gouvernance foncière à Dèbo. La question de la représentativité met en exergue les questions d'autochtonie donc d'identité. La présidence de ce comité requière que l'on soit non seulement chef de village, mais surtout un autochtone. Appartenir au Comité Villageois de Gestion Foncière Rurale (CVGFR) de Dèbo nécessite que l'on détienne un document administratif d'identité.

Mais force est de reconnaître que cette étude a montré que des autochtones n'ont pas établi des extraits de naissance. Pour eux pas besoin d'établir un extrait de naissance dans la mesure où ils « sont chez eux ». Cela impacte également sur leurs enfants qui sont scolarisés sans extrait d'acte de naissance. On établit l'extrait d'acte de naissance lorsqu'il y a la nécessité ou l'obligation. Par exemple, lorsque l'enfant doit se présenter au test d'entrée en sixième. Cette attitude des autochtones est identique à celle des allochtones et des non-Ivoiriens particulièrement les burkinabés.

Au niveau des allochtones Baoulés, lorsqu'ils migrent dans les zones forestières comme à Dèbo 2, ils sont dans les campements pour dire qu'ils ne sont même pas dans le village autochtone d'accueil. Les naissances, les mariages et toutes les activités qu'ils exercent tournent généralement entre le campement et le village autochtone d'accueil. La question de la scolarisation et l'établissement d'un extrait de naissance généralement s'imposent lorsque les parents constatent que l'enfant « veut aller loin à l'école ».

S'agissant des migrants burkinabés, c'est pareil. L'établissement de l'extrait de naissance se pose lorsqu'« on constate » que l'enfant surtout la jeune fille a la réelle volonté d'aller à l'école. Généralement, la jeune fille dès le jeune âge est éduquée à la soumission stricte de ses géniteurs, de ses frères et sœurs aînés au sens large du terme et de son « futur mari ». Cela rentre dans le cadre de la socialisation de la femme burkinabé qui au regard de la coutume doit respect à son mari. Elle ne peut prendre l'initiative de mener toutes activités sans le consentement de ce dernier. Pour dire qu'elle ne peut déclarer la naissance de son enfant à la sous - préfecture sans l'aval de leur mari.

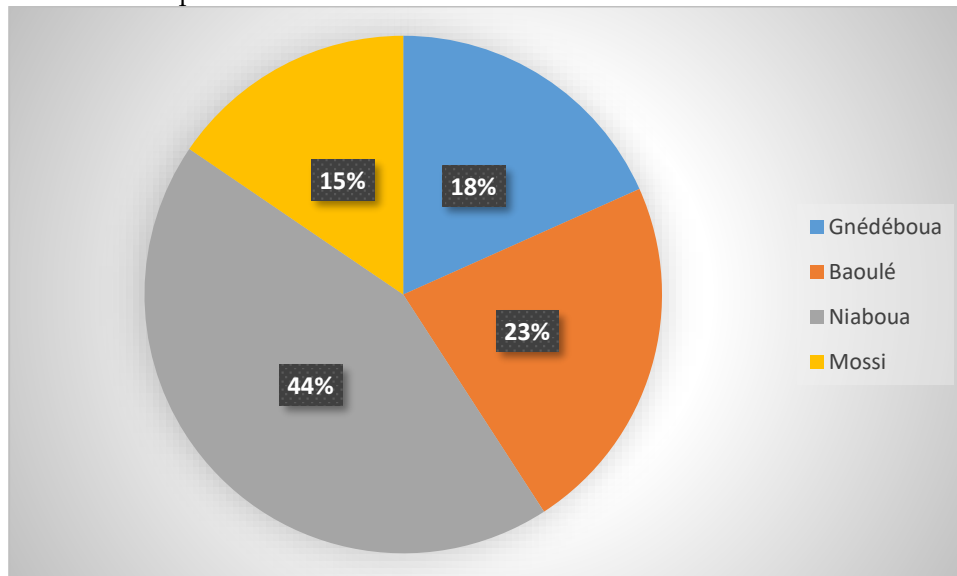
La culture est donc un facteur déterminant de l'apatridie des populations de Dèbo 2. En effet, dans les sociétés rurales en général et en Afrique de l'Ouest, la femme doit soumission et obéissance à son mari. Cela s'inscrit dans le respect au sens stricto sensu des us et coutumes. Toute initiative sans l'aval de son conjoint est considérée comme une forme de désobéissance de défaillance du mari. Cette règle est la même chez les autochtones de Dèbo 2. Les femmes ne peuvent prendre l'initiative d'établir un extrait de naissance à leur enfant sans l'aval du mari.

En ce qui concerne les cessions foncières ces dernières années, l'acquisition d'une terre cultivable exige la détention d'un document administratif qui atteste l'identité et le pays d'origine du requérant. C'est ce que soutient le chef de Dèbo 2 lors de l'entretien :

« Bon c'est dans le titre foncier qu'on mélange, on met les allogènes, les ressortissants de la CEDEAO. En ce qui concerne le village là c'est les autochtones seulement. Bon si par exemple, il y'a problème que le président du titre foncier convoque une réunion, ils s'assoient pour trouver un consensus. Ils règlent le problème et après on s'en va sur le terrain avec des représentants du chef. On a souhaité mettre les représentants de chaque communauté pour pouvoir gérer d'éventuel problème. » (Y. P. A, 61 ans).

2.3. Communautés exposées à l'apatridie ou au risque d'apatridie

Figure 2 : Répartition des communautés suivant le degré d'exposition à l'apatridie ou au risque d'apatridie



Source : Enquête de terrain, 2021

La figure ci-dessus montre que la communauté Niaboua est la plus exposée au phénomène de l'apatridie ou au risque d'apatridie avec proportion de 44%. Elle est suivie successivement des Baoulé 23% ; des Gnedéboua 18% et des Mossi avec un taux de 15%. Les communautés étrangères sont moins exposées au risque d'apatridie dans le village de Dèbo.

Selon le chef de la communauté burkinabé :

« Dans la vie aujourd'hui si tu n'as pas papier toi-même tu ne peux pas sortir. Si tu n'as pas de papier, tu ne peux pas aller loin. Tu ne peux pas faire un grand voyage. Ils vont t'arrêter. Si tu n'as pas papier, tu sors on dirait que tu es mouton. Même Mouton doit avoir papier parce que si l'homme marche sans papier ce n'est pas bon. Ton problème est beaucoup. Il y a beaucoup de policier qui vont demander, mais tu n'as pas papier. Si tu es mort quelque part, c'est comme le cabri parce que on ne te connaît pas. Dans un camion, on demande papier, tout le monde a papier, toi tu n'as pas papier. Si on te prend par exemple tu es comme un voleur ou coupeur de route. Si non si tu n'as pas papier là tu n'es pas bon » (K. R. R, 69 ans.)

La peur des contrôles de routine de la police ou de la gendarmerie au cours des voyages, la nécessité d'être identifiée au cours d'une situation imprévue grave (accident de circulation), des cas de recherche d'un individu malveillant sont des raisons qui encouragent la communauté étrangère en particulier les burkinabés à l'idée de posséder des documents administratifs d'identité. Par ailleurs, la prise de conscience de leur statut d'étrangers dans le pays les mobilise à posséder des documents administratifs pour le respect des autorités et pour l'affirmation de leur appartenance à une famille.

3. Les facteurs justificatifs de l'apatridie ou du risque d'apatridie et de l'apatridie

- **La négligence des parents vis-à-vis des documents administratifs**

À Dèbo 2, les autochtones sont les plus touchés par le phénomène d'apatridie. Cela s'explique par le fait que cette population attend que l'enfant soit en âge d'être scolarisé avant de penser à l'établissement d'un extrait acte de naissance. Selon le chef du village :

« Les parents attendent le plus souvent que les enfants aient l'âge d'aller à l'école avant de faire l'extrait de l'enfant. Le plus souvent nous qui sommes au village ici, les parents ne font pas les extraits d'actes de naissance. Il y'a des personnes qui font l'extrait de leur enfant et après l'enfant meurt. C'est pourquoi on préfère que l'enfant ait l'âge d'aller à l'école avant d'aller faire l'extrait.

Nous sommes aussi éloignés de la ville. On est éloigné de la sous-préfecture. Quand tu vas là-bas pour un extrait vraiment tu as tout un tas de problèmes en tous cas. C'est ça qui fait que bon nombre d'enfants non pas d'extrait. Moi-même qui suis en train de vous parler j'ai au moins bon nombre d'enfants qui n'ont pas encore l'âge d'aller à l'école donc j'ai ce souci. C'est chaque fois qu'ils vont au CP1 que moi je vais faire leurs extraits » (Y. P. A, 61 ans).

Ce verbatim traduit la négligence des parents à établir les documents administratifs des enfants dès leur naissance. L'établissement de documents administratifs est lié à la scolarisation. Cette situation laisse entrevoir que les non scolarisés demeureront apatrides. La culture de détention de document d'identité à la naissance ne fait pas partie des priorités des populations. Seule l'école contraint les parents à identifier les enfants. À cette réalité s'ajoute leur présence régulière au sein de leur communauté (village). Les Niaboua n'ont pas la culture de la migration. Pour eux, l'identité est culturelle et se traduit par la langue. Leur identité est remarquable à travers la langue Niaboua, sa manipulation et la reconnaissance de la famille et du lignage. C'est ce qu'explique un membre de la communauté burkinabé pendant les entretiens.

« Les Niaboua là, il y'a beaucoup qui n'ont pas de pièce même. Ils ont envoyé une fois une fiche à remplir pour ceux qui ont papier là, c'est 2 personnes seulement il y'a eu. Ils se disent quoi, je suis ivoirien je n'ai pas le droit de payer pour faire papier. Eux là, c'est gratuit seulement eux ils veulent. Ils se disent qu'ils ne voyagent pas, bon si moi je ne voyage pas pourquoi je vais faire papier. Il y'a des gens qui peuvent faire 5 ans ici ils ne vont pas partir quelque part, même Zoukougbeu qui est à 18 km, il y'a des gens qui font 5 ans sans partir en ville donc ils se disent qu'ils n'ont pas besoin de papier » (O. S, 51 ans).

- **Les accouchements à domicile**

Les accouchements à domicile constituent un obstacle à l'établissement des documents administratifs et sont un facteur de l'apatridie à Dèbo 2. En effet, l'enregistrement des naissances pour l'obtention d'un document administratif commence à la maternité (structure hospitalière). Le carnet de la mère et de l'enfant est le premier document permettant de déclarer l'identité de l'enfant.

Le refus des consultations prénatales pendant la grossesse qui a pour corollaire les accouchements à domicile est le premier frein de l'établissement des documents d'identité. Dès lors, la population de Dèbo 2 est exposée sérieusement au phénomène d'apatridie. Plusieurs enfants en âge d'aller à l'école ne possèdent pas de document d'identité. Les instituteurs sont souvent obligés d'accepter des élèves sans aucune pièce d'identité espérant que les parents parviendront à régulariser la situation des enfants. Le Directeur de l'école primaire du village nous éclaire sur cette situation et renforce les résultats qui confirment que les Niaboua sont plus exposés à l'apatridie.

« Vous savez, ici la plupart du temps les femmes n'accouchent pas à l'hôpital. Voilà cette année il y'a plein d'élèves que j'ai reçus au CP1, c'est seulement quatre extraits que j'ai reçus sur 34 élèves » (D.C.N, 49ans).

L'absence de carnet de santé des enfants, les accouchements à domicile conduisent les parents à utiliser des voies non officielles pour l'établissement des documents. Ils recourent à des intermédiaires qui les promettent des documents. Ces documents administratifs sont souvent faux. Parfois, ces parents sont arnaqués par des individus qui disparaissent avec des sommes d'argent qu'ils réclament. Le Directeur de l'école primaire confirme en ces termes :

« Souvent ils vont faire des extraits, mais il n'y a pas de trace là-bas. Le plus souvent c'est leur problème qui est là. Quand tu ne vas pas directement et que tu passes par quelqu'un d'autre, il y'a des gens qui font du faux. Il y'a des extraits qui n'ont pas de registre jusqu'à ce que l'enfant arrive au CM2. Beaucoup, beaucoup d'autochtone Niaboua ça je ne cache pas ne font de papier. Au CM2 sur les 39 élèves je vous dirai, il y'a seulement que 4 Niaboua tout le reste sont les burkinabés, vous comprenez que mes parents-là ne font pas les extraits, ils sont toujours prêts à négocier » (D.C.N, 49ans).

Au regard des résultats des déterminants socioculturels de l'apatridie, il ressort qu'il existe des indicateurs sociaux et culturels dans la localité de Dèbo 2, qui favorisent l'apatridie. Le taux élevé de personnes à risque d'apatridie est associé à la perception qu'ils ont du document administratif.

3.1. Description du processus d'établissement d'extrait acte de naissance et risque d'apatridie à Dèbo 2

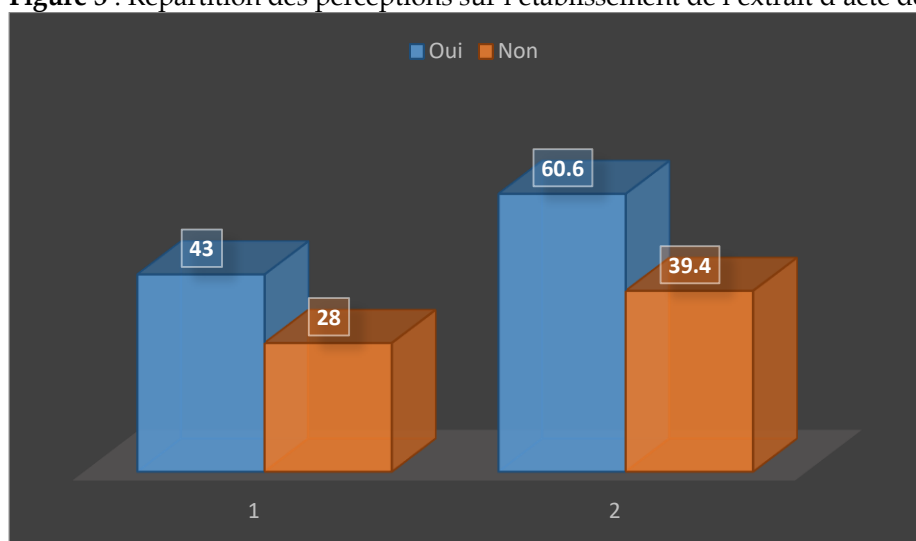
Le processus d'établissement d'extrait acte de naissance commence d'abord par la consultation prénatale. Ensuite, la déclaration de naissance dans le registre de la maternité avec le nom du père, de la mère et de l'enfant à l'accouchement est la deuxième étape. Ce processus concerne les femmes qui se rendent à la maternité et accouchent au centre de santé.

Les femmes qui enfantent à domicile disposent d'un délai de 72 heures pour se rendre au centre de santé. Elles sont soumises à des examens médicaux qui prouvent qu'elles sont effectivement la mère de l'enfant. Suite à l'examen, la sage-femme ou le médecin fait la déclaration dans le registre du centre de santé avec les identités des parents et le nom de l'enfant. Après cette étape, l'agent de santé fait la déclaration.

Enfin, après ces étapes, le médecin ou la sage-femme remet un bordereau de couleur blanche au parent du nouveau-né. L'administration du centre de santé transmet un bordereau de couleur bleue à la sous-préfecture ou à l'agent de relai communautaire et conserve le bordereau de couleur jaune au centre de santé. Après toutes ces étapes, le parent devra se rendre à la sous-préfecture avec son bordereau pour l'établissement de l'extrait acte de naissance.

3.2. Perception du processus d'établissement des documents administratifs et apatridie

Figure 3 : Répartition des perceptions sur l'établissement de l'extrait d'acte de naissance



Source : Enquête de terrain, 2021

À l'analyse de cette figure, il ressort que 43 répondants soit un taux de 60,6% ont des informations relatives à l'établissement des extraits actes de naissances et 28 enquêtés soit une fréquence de 39,4% n'ont aucune information sur l'établissement des documents administratifs.

Le chef de Dèbo2 se prononce en déclarant :

« Nous ne sommes pas trop informés là-dessus, seulement si ta femme a accouché on te demande c'est quel nom tu veux donner à ton enfant et tu dis le nom de l'enfant. Déjà si elle a un carnet, y'a déjà le nom du père et de la mère qui figure dessus. Bon c'est en fonction de ça on se rend à la sous-préfecture. Souvent même on ignore l'heure ah donc c'est la date qui est déclarée » (Y. P. A, 61 ans).

Les points de vue sur les processus d'établissement des extraits de naissance sont mitigés. Le responsable de l'état civil de Guessabo soutient que :

« La population de Dèbo 2 connaît le processus de déclaration et d'établissement des extraits d'actes de naissance. Nous avons fait des sensibilisations. Ce sont les populations rurales qui traînent toujours les pas ». Des alternatives en vue de faciliter l'établissement des extraits d'acte de naissance ont été mises en place. C'est ce que soutiennent les jeunes Niaboua: « Dans le temps on avait un représentant de notre village à la sous-préfecture,

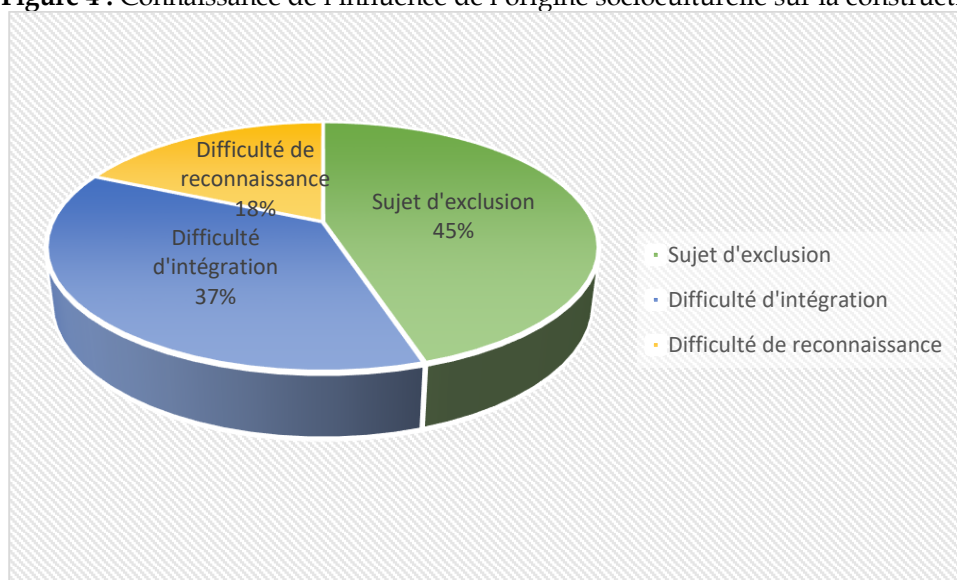
mais maintenant il est décédé donc c'est le sous-chef qui est chargé maintenant » (Z. D, 43 ans).

Partiellement il convient de retenir que le processus de déclaration et d'établissement des documents administratifs est connu par les populations, mais les risques d'apatridie sont marqués par la négligence des parents.

4. Déterminants socioculturels de la construction de l'identité actuelle et apatridie

Nos investigations nous ont permis de connaître l'influence socioculturelle de la construction de votre identité actuelle, aux modalités suivantes : difficulté d'intégration ; difficulté de reconnaissance et sujet d'exclusion.

Figure 4 : Connaissance de l'influence de l'origine socioculturelle sur la construction identitaire



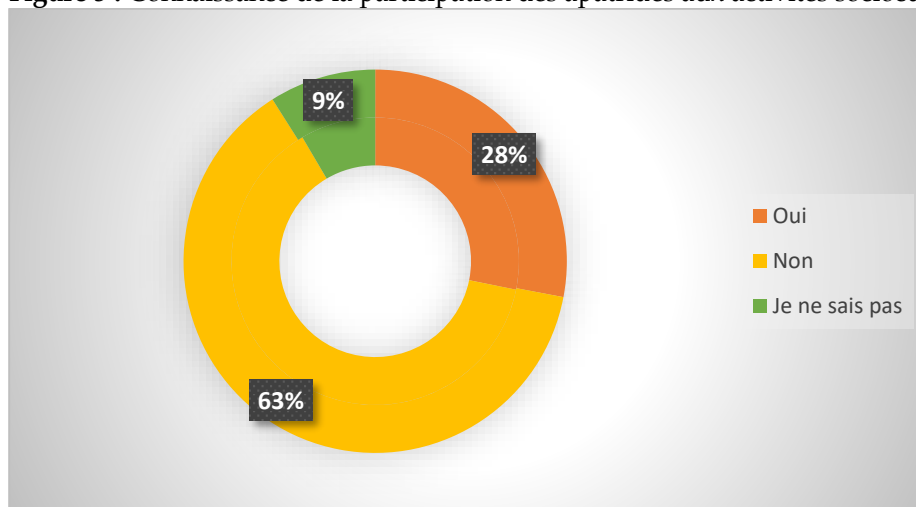
Source : Enquête du terrain, 2021

La lecture de ce diagramme laisse entrevoir que près de la moitié des apatrides ou des personnes à risque d'apatridie de Dèbo2 ont des difficultés dans la construction de leurs identités. Ainsi, 45% des personnes interrogées affirment – ils être sujet aux exclusions. 37% des enquêtes ont des difficultés d'intégration et 18% des répondants ont des difficultés de reconnaissance. Notre population d'étude est victime de ces réalités sociales.

4.1 Activité socioculturelle des personnes à risques d'apatride

Nous avons jeté un regard sur les activités socioculturelles des personnes à risque d'apatridie dans la localité de Dèbo2.

Figure 5 : Connaissance de la participation des apatrides aux activités socioculturelles



Source : Enquête de terrain, 2021

Pour 63% des enquêtés, l'apatridie a une influence sur les activités socioculturelles des personnes exposées. À Dèbo 2 les personnes à risques d'apatridie ou les apatrides ont des difficultés au niveau de l'éducation. C'est ce que soutient le Directeur de l'école :

« Ici les parents sont beaucoup compliqués. L'école même ne leur dit absolument rien donc celui qui ne s'intéresse pas à l'école comment il peut faire extrait de son enfant » (D.C.N, 49ans).

Une autre enquêtée affirme également :

« Si tu n'as papier comment on va pour connaît-toi, y'a un môgô (monsieur) qui est parti en ville, qui a fait accident et puis il est mort on 'a pas trouvé ses parents, regarde quelqu'un comme ça, il ne peut pas rentrer pas dans une association » (K. G. D, 42 ans).

Pour cette frange de la population enquêtée, l'apatride ne peut être scolarisé et ne peut participer aux activités associatives du fait de l'absence de documents administratifs lui permettant d'affirmer son identité.

Par contre, 28% de répondants pensent que l'apatridie n'influence pas les activités socioculturelles des personnes exposées. À Dèbo 2, tous les membres de la communauté participent à toutes les activités. Le fait d'appartenir à la communauté ne les exclut pas. Ils sont reconnus par les autres membres comme membre de cette communauté.

Comme le disait l'une des enquêtées :

« Tout le monde me connaît ici, qui peut venir dire que je ne suis pas d'ici, nous on pratique la danse de la panthère » (D.J. A, 39 ans).

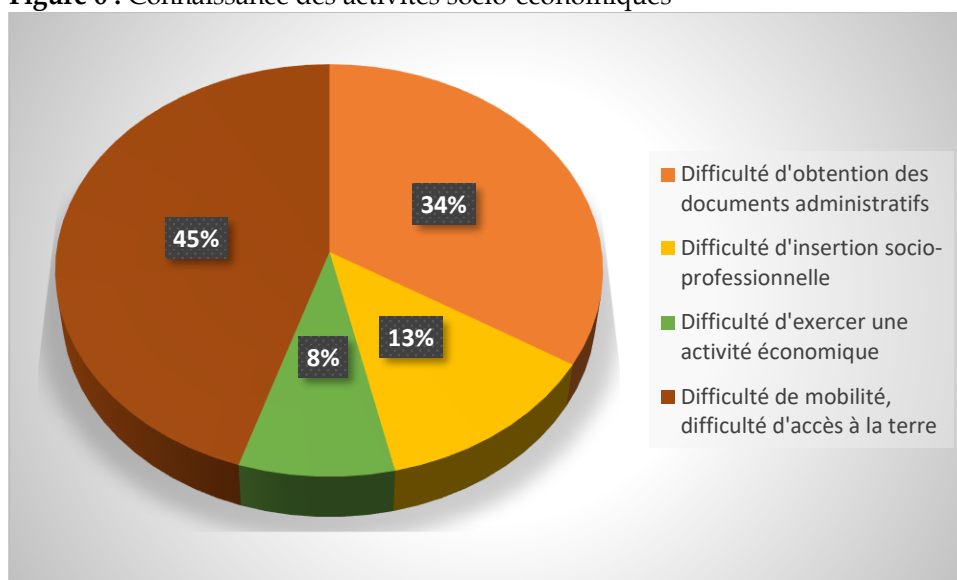
Au travers de ce qui précède, le risque d'apatridie a une influence sur la pratique des activités socioculturelles perçue d'un point de vue social et aussi culturel. Sans

toutefois oublier que le risque d'apatridie a une influence au niveau socio-économique.

4.2 Influences sur les activités des populations

Nos investigations nous permettent de comprendre l'influence que le statut d'apatride a sur les activités des populations.

Figure 6 : Connaissance des activités socio-économiques



Source : Enquête de terrain, 2021

Il ressort de l'analyse du diagramme que pour 45% d'enquêtes que les apatrides pourraient avoir des difficultés d'accès à terre. 34% font référence à des difficultés d'obtention des documents administratifs et 13% évoquent des difficultés d'insertion socioprofessionnelle. 8% déclarent des difficultés d'exercer une activité économique. Selon une enquêtée :

« Si tu n'as pas d'extrait, ce n'est pas bon. Même poulet même à un propriétaire à plus forte raison l'homme. Donc ce n'est pas normal. Tu dois avoir papier pour que si quelque chose t'arrive, on sache d'où tu viens » (D. F, 51 ans).

La situation d'apatridie impacte la vie des individus au niveau social, au niveau économique, et au niveau du foncier. Cette situation d'apatridie ou de personnes à risques d'apatridie à Dèbo2 peut impacter le développement de la localité.

5. Discussion des résultats.

La discussion porte sur les axes suivants : la composition de la population d'étude et migration, causes de l'apatridie ou risques de l'apatridie, les difficultés liées à l'apatridie et la construction socioculturelle de l'identité actuelle de l'apatride

5.1 La composition de la population d'étude et migration

L'étude montre que la population de Dèbo est composée en majorité de ressortissants du Burkina Faso (68%). Les Ivoiriens représentent 31% de notre population d'enquête contre 1% de ressortissants du Bénin. L'ethnie Mossi est le taux le plus dominant qui est représenté par 60,5%, tandis que l'ethnie Niaboua (autochtones) a un taux de 29,6%. Les Gnédéboua ont une proportion de 4,2% ; et les baoulés (allochtones) ont une fréquence de 2,9% ; ainsi que, l'ethnie sénoufo et le yoruba qui ont tous deux les mêmes proportions qui sont 1,4%. En réalité, les populations autochtones sont moins nombreuses que celles des non ivoiriens et des Ivoiriens d'autres groupes ethniques. Dèbo 2 est un village d'immigrés et l'analyse de cette situation s'intègre dans la politique migratoire du pays et dans ses rapports avec les pays voisins. Ce résultat rejoint la position de Adjami Mirna (2016) dans un rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR). Selon cet auteur, la Côte d'Ivoire est un pays d'immigration en raison des politiques migratoires coloniales imposées, environ 13% de la population nationale était immigrée à l'indépendance en 1960. L'auteur ajoute que l'immigration vers la Côte d'Ivoire a continué pendant quatre décennies, jusqu'à la fin des années 1990. La majorité des immigrés en Côte d'Ivoire proviennent de ces États voisins en Afrique de l'Ouest, en particulier du Burkina Faso (anciennement appelé la Haute-Volta), du Mali et de la Guinée. Cependant, les lois de la Côte d'Ivoire relatives à l'état civil et à l'identification jouent un rôle important dans la détermination de la nationalité, mais elles ont semé une certaine confusion.

À cet effet, une partie importante de la population née en Côte d'Ivoire n'a jamais eu sa naissance enregistrée auprès de l'état civil conformément à la loi pour diverses raisons, l'état civil de la Côte d'Ivoire reste défaillant. L'auteur aborde si bien la question de l'apatridie en exposant le non-enregistrement des naissances auprès de l'état civil. L'enquête à Dèbo 2 montre également que la population non ivoirienne est moins exposée à l'apatridie. Ce sont les autochtones Niaboua qui le sont avec proportion de 44%.

Par ailleurs, Dèbo 2 est un espace social cosmopolite, ce milieu rural est constitué des autochtones, des allochtones et des allogènes. Ce résultat corrobore avec celui de (Merabet, O. 2006, p.7) qui l'auteur affirme que l'une des spécificités de la population étrangère de Côte d'Ivoire est son caractère majoritairement rural.

5.2 Mobiles de l'apatridie ou risques de l'apatridie

La négligence des parents à établir des extraits d'actes de naissance, les accouchements à domicile sont les causes relevées par l'étude comme les déterminants de l'apatridie ou des risques d'apatridie. Ces causes diffèrent de celles de Likibi R (2013, p 7) qui a examiné les caractéristiques et les causes de l'apatridie.

Selon l'auteur, l'apatridie ne doit pas être conçue comme « un problème technique pour des individus isolés, mais comme un phénomène à la fois ancien et nouveau qui s'inscrit dans la sphère internationale et qui ne fait malheureusement l'objet d'aucun traitement efficace ». Les causes de l'apatridie sont nombreuses et complexes et des mesures étatiques destinées spécifiquement à rendre certains groupes de personnes apatrides, des procédures d'enregistrement des naissances ou de naturalisation déficientes, la disparition et la création d'États et les migrations peuvent notamment être des causes d'apatridie. La discrimination envers les femmes est aussi fréquemment une cause d'apatridie, entre autres par la perte de nationalité d'origine de la femme suite à un mariage avec un ressortissant étranger ou encore par l'impossibilité des mères de transmettre leur statut national à leurs enfants en cas d'absence du père.

Ces apatrides ou ses populations exposées à l'apatridie vivent en Côte d'Ivoire comme le confirme le rapport de l'ENS et NANSEN (2012.p 9) Ces rapports stipulent que la grande majorité des populations apatrides vivent en réalité dans leur propre pays et ne veulent pas et/ou ne peuvent pas migrer ailleurs. C'est particulièrement le cas en Afrique, en Asie et au Moyen-Orient. Plus loin le rapport note que l'objectif premier de la plupart de ces personnes est d'obtenir une reconnaissance légale dans le pays qu'elles considèrent comme leur pays d'origine, plutôt que d'aller ailleurs. Cette analyse diffère de la réalité de Dèbo 2 où la reconnaissance culturelle et l'autochtonie priment sur la nécessité pour les Niaboua exposés d'obtenir un document administratif si ce n'est l'école qui vient réclamer cette reconnaissance.

Outre ces positions théoriques d'auteurs cités plus haut, pour Adjami Mirna (2016, p 5), un déséquilibre est observé entre la législation ivoirienne et son application réelle sur le terrain. De plus, une décennie de guerre civile et de conflits a contribué à la prévalence importante de l'apatridie en Côte d'Ivoire. Et l'apatridie pour l'auteur, apparaît le plus souvent au sein de certaines catégories de personnes identifiées, telles que : les migrants historiques et leurs descendants ; les enfants nés de parents inconnus ; les populations frontalières ; les réfugiés et les rapatriés, en particulier les enfants de réfugiés nés à l'étranger, et les personnes déplacées ; certaines catégories d'immigrés récents ou de personnes issues de la traite des êtres humains.

5.3 Difficultés liées à l'apatridie

37% des enquêtes ont des difficultés d'intégration et 18% des répondants ont des difficultés de reconnaissance. L'intégration, l'exclusion sont les quotidiens des personnes apatrides ou exposées à l'apatridie. Ce résultat est identique à ceux de Labelle M. et al (2001, p.6) qui a étudié la question de l'intégration des immigrants et des communautés ethnoculturelles au Canada et au Québec. Elle affirme que la question de l'intégration des immigrants et des communautés ethnoculturelles fait couler beaucoup d'encre au Canada et montre la réalité de l'intégration des

immigrants au Québec. Selon leur résultat, la manière dont l'intégration est vérifiée dans une société d'accueil, elle n'est pas la même au sein de sa communauté. De plus, l'auteur considère l'obstacle à l'insertion comme : « des difficultés d'insertion des groupes racisés sur le marché du travail sont manifestes »

5.4 Construction socioculturelle de l'identité actuelle de l'apatride

La construction d'une identité est comme une culture, nous définissons l'identité en termes de processus dynamique qui s'effectue dans le temps et dans l'espèce. Le plus important ici est de déterminer le degré d'influence socioculturelle de l'apatride ou les personnes à risque d'apatridie dans leurs rapports. Les interactions supposent l'intériorisation du regard d'autrui. L'identité des personnes à risque est un processus évolutif qui se construit de façon collective. Cette construction identitaire renvoie aux rapports entre la construction des représentations sociales qu'ils se font de l'établissement des documents administratifs, de la position culturelle et celle de la construction de l'identité, qui permet l'intégration ou l'exclusion des individus. Cette réalité se confirme avec Lipiansky (2000, p 359).

Pour lui, c'est dans le cadre des interactions avec autrui que se construit, s'actualise, se donne une l'identité. Ceci dit, il est impensable de concevoir la construction identitaire d'un individu pris isolément. Bourdieu (2016) cité par Yvon Nawej Muteb (2017, p 71) a si bien résumé ces dynamiques identitaires qui s'inscrivent dans un champ où « les positions des sujets sont définies à travers un jeu de forces qui attirent certaines catégories et en repoussent d'autres, permettant ainsi à chacun de se positionner et de se distinguer socio- culturellement : construire une identité, c'est affirmer une part de différence significative ».

CONCLUSION

Au sortir de cette réflexion, il convient de retenir que l'apatridie et les risques d'apatridie sont une réalité majeure à Dèbo 2. Les populations composées d'autochtones Niaboua, d'allogènes et de non ivoiriens ne sont pas identifiées à l'état civil. De ce fait, bon nombre de personnes sont exposées à l'apatridie. La situation est plus préoccupante au sein de la communauté autochtone Niaboua pour qui l'identité est une construction culturelle et non de simple documents administratif. Ainsi, l'autochtonie suffit-elle pour s'identifier au détriment de documents administratifs ? Les accouchements à domicile ; la non-déclaration des naissances, la négligence des personnes et les perceptions sociales liées à l'état civil en sont les facteurs déterminants et prédominants de l'apatridie dans cette localité.

Références Bibliographiques

- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), *Statelessness and Nationality in Côte d'Ivoire - A Study for UNHCR*, décembre 2016, disponible sur : <https://www.refworld.org/docid/58594d114.html> [consulté le 30 Mai 2022]
- Kaboré, S. (2016). Les causes et conséquences de l'apatridie, <http://publication.lecames.org/index.php/jur/article/view/686/497#>, Consulté le 25 Mai 2022
- LEMIEUX, Cyril. *Le crépuscule des champs : Limites d'un concept ou disparition d'une réalité historique ?* In : Bourdieu : Théoricien de la pratique [en ligne]. Paris : Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 2011 (généré le 30 décembre 2022). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/editionsehess/11772>>. ISBN : 9782713230998. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.editionsehess.11772>.
- Lipiansky, E. M. (2000). Hétérogénéité culturelle, stratégies identitaires, et interculturation paradoxale. *Cahiers de la recherche en éducation*, 7(3), 359-373. <https://doi.org/10.7202/1016927ar>
- Labelle, M., & Salée, D. (2001). Représentations immigrantes et minoritaires de la citoyenneté au Québec. *La citoyenneté aujourd'hui : Perspectives et pratiques mondiales*, 278-315.
- Likibi, R. (2013). *Le Droit de l'apatridie : Pratiques et controverses*. Publibook
- Merabet, O. (2006). *Rapport final sur l'étude du profit migratoire de la Côte d'Ivoire*. Repéré à https://eeas.europa.eu/archives/delegations/cote_ivoire/documents/more_info/7_doc_fr.pdf
- Muteb N. Y (2017). L'interculturation, une posture à risque pour la construction de l'identité psychosociale chez l'élève issu de l'immigration : les compétences métaémotionnelles comme stratégie de prévention en contexte scolaire, Université du QUÉBEC, <https://depot-e.uqtr.ca/id/eprint/8064/1/031618448.pdf>, Consulté le 12 janvier 2022.